

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 AVRIL 1884.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur diverses demandes de Grande Naturalisation.

(Voir les nos 23, 24, 62, 86, 156, 166, 174, 178, 186, 187, 191, 194, 206, 209, 235 et 255, session de 1882-1883, 47, 75, 76, 78, 80 et 84, session de 1883-1884, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. DEWANDRE, Président ; MACAU, BIART, CROCQ, le Baron BETHUNE, le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, le Vicomte DE NAMUR D'ELZÉE et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I.

Par M. DEWANDRE, sur la demande du sieur ANTOINE BILDCHEN, négociant, à Angleur (Liège).

MESSIEURS,

Le sieur Bildchen, Antoine, sollicite la grande naturalisation.
Il est né à Asselborn (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 janvier 1833.
Il habite la Belgique depuis 1843 et est établi comme négociant à Angleur ; il s'y est marié en 1863 à une Allemande ; cinq enfants sont nés de ce mariage.
Le sieur Bildchen a satisfait, en Belgique, aux lois sur la milice.
Les rapports des autorités lui sont favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 13 février 1884, par 52 voix contre 20.
Votre Commission vous propose de l'accueillir.

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-BAPTISTE BREUER, industriel, à Bousval (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Breuer, Jean-Baptiste, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à St-Vith (Prusse), le 1^{er} mars 1842.

Il habite la Belgique depuis 1859 et est, depuis 1871, industriel à Bousval.

Il a épousé une Belge et cinq enfants sont nés de ce mariage.

Un certificat produit par lui établit qu'il n'a pas été tenu de satisfaire à la loi sur la milice.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 février 1883, par 69 voix contre 30.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur RAPHAËL DE BAUËR, directeur de la Banque de Paris et des Pays-Bas et consul d'Autriche-Hongrie, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur de Bauër, Raphaël sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Bittenwiesen (Bavière), le 25 août 1843.

Il habite la Belgique depuis le mois de février 1863 ; il est directeur de la Banque de Paris et des Pays-Bas et consul d'Autriche-Hongrie à Bruxelles.

Il a épousé une Belge et cinq enfants, nés en Belgique, sont issus de cette union.

Un arrêté royal du 17 juillet 1879 l'a nommé chevalier de l'ordre de Léopold.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

Les rapports des autorités lui sont entièrement favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 février 1883, par 75 voix contre 24.

Votre Commission vous propose l'admission de cette demande.

IV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-EDOUARD-HANS-CHRÉTIEN DELFS, négociant, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Delfs, Jean-Edouard-Hans-Chrétien, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Gluckstadt (Danemark), le 24 novembre 1823.

Il habite la Belgique depuis 1856, s'y est marié avec une Belge en 1859 et a trois enfants nés de ce mariage.

Il est négociant à Anvers et a obtenu en 1868 la naturalisation ordinaire.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 février 1883, par 74 voix contre 25.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

V.

Par M. MACAU, sur la demande du sieur FRANÇOIS-THÉODORE JANSEN, propriétaire, à Jumet (Hainaut).

MESSIEURS,

Le sieur Jansen, François-Théodore, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Maestricht, le 5 janvier 1817.

Il habite la Belgique depuis 1834 et la commune de Jumet depuis 1870. Il y vit de ses revenus. Il a épousé une Belge. Sa conduite et sa moralité n'ont donné lieu à aucun reproche. Il a satisfait aux lois sur la milice. Il se trouve dans les conditions voulues par la loi du 7 août 1881, pour être dispensé d'acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 13 février 1884, par 62 voix contre 10.

Votre Commission vous propose de prendre en considération la demande du sieur François-Théodore Jansen.

VI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CHARLES-EMILE RUHL, négociant, à Verviers.

MESSIEURS,

Le sieur Ruhl, Charles-Emile, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Cologne, le 21 avril 1841.

Il habite la Belgique depuis le 4 novembre 1859 et n'a cessé d'y résider. Il s'est fixé à Verviers en 1861, s'est marié en 1865 avec une femme Belge et il est père de cinq enfants.

Il exerce la profession de commissionnaire en marchandises et de négociant en laines et il a réussi à se créer dans notre pays une position commerciale importante. Il fournit la preuve qu'il a satisfait aux obligations du service militaire en Prusse. Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont des plus favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 février 1884, par 50 voix contre 22.

Votre Commission vous propose de prendre en considération la demande du sieur Charles-Emile Ruhl.

VII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN SCHLESSER, fabricant de draps, à Verviers.

MESSIEURS,

Le sieur Schlessler, Jean, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Boulaide (Grand-Duché de Luxembourg), le 27 avril 1834.

Il habite la Belgique depuis 1865 et demeure actuellement à Verviers, où il est établi comme fabricant de draps et d'étoffes.

Il a contracté mariage avec une femme Belge. Sa conduite et sa moralité n'ont donné lieu à aucune critique.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine, et il s'offre à acquitter le droit d'enregistrement auquel la grande naturalisation est assujettie ; toutefois, comme il est né avant 1839 dans la partie cédée du Grand-Duché de Luxembourg, il est dispensé, d'après la loi du 7 août 1881, du paiement de ce droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont des plus favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 février 1884, par 67 voix contre 5.

Votre Commission vous propose de prendre en considération la demande du sieur Jean Schlessler.

VIII.

Par M. BIART, sur la demande du sieur JEAN-FRANÇOIS AERTS, boutiquier et cabaretier, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Aerts, Jean-François, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Ruremonde, le 18 juin 1835.

Il habite la Belgique depuis 1844, est établi à Anvers comme boutiquier et s'est marié à Merxem en 1867.

Il a satisfait aux lois sur la milice.

Il est exempt, le cas échéant, du droit d'enregistrement, puisque domicilié en Belgique avant sa majorité, il a omis de faire la déclaration prescrite pour être Belge.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 février 1884, par 61 voix contre 11.

Votre Commission vous propose de réserver bon accueil à sa demande.

IX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HUBERT-DOMINIQUE ECKERMANS, pharmacien à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Eckermans, Hubert-Dominique, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Brunssum (partie cédée du Limbourg), le 19 janvier 1835.

Il habite la Belgique depuis 1855 et demeure à Anvers, où il est pharmacien,

Il a épousé une Belge ; de cette union sont issus quatre enfants.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays.

Il est exempt du paiement des droits d'enregistrement en vertu de la loi, mais il s'est engagé nonobstant à les acquitter.

Les rapports des autorités sont des plus favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 février 1884, par 59 voix contre 13.

Votre Commission vous propose de prendre la demande en considération.

X.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur OTTO MENZEL, négociant, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Menzel, Otto, négociant, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Stuttgart (Wurtemberg), le 29 décembre 1839.

Il habite la Belgique depuis 1864 ; il s'est marié, à Anvers, où il réside, en 1878, et est père de quatre enfants issus de son mariage et nés en Belgique.

Il a bénéficié du paragraphe dernier de l'article 7 de la loi sur la milice.

Il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont des plus favorables et sur sa moralité et sur sa solvabilité.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 février 1884, par 54 voix contre 18.

Votre Commission vous propose de lui appliquer le bénéfice de la loi.

XI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-JOSEPH PETIT, entrepreneur, à Spa.

MESSIEURS,

Le sieur Petit, Jean-Joseph, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Malmédy, le 21 mars 1835.

Il habite la Belgique depuis 1833 et réside à Spa, où il s'occupe d'entreprises de travaux.

Il a contracté mariage avec une de ses compatriotes ; de ce mariage sont issus trois enfants.

Les rapports des autorités sont très favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 février 1884, par 51 voix contre 21.

Votre Commission vous propose de prendre sa demande en considération.

XII.

Par M. le Baron t'KINT DE ROODENBEKE, sur la demande du sieur LÉOPOLD COLLIN, négociant, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Collin, Léopold, négociant à Bruxelles, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Dresde (royaume de Saxe), le 23 mai 1837.

Il habite la Belgique depuis 1860.

Le pétitionnaire a épousé M^{lle} Flora Brach, d'origine française ; il est père de trois enfants nés en Belgique.

Il a été exempté du service militaire dans son pays natal.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sur sa conduite, son honorabilité et sa moralité sont très favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 février 1884, par 53 voix contre 19.

Votre Commission vous propose d'y réserver le même accueil.

XIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur SÉVERIN MAIR, directeur de fabrique, à Gand.

MESSIEURS,

Le sieur Mair, Séverin, directeur de fabrique à Gand, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Rotterdam, le 26 août 1829.

Il habite la Belgique depuis 1844.

Il s'est marié à Gand, le 18 décembre 1862, avec une Belge. De cette union il a retenu un enfant, actuellement en vie, né à Gand, le 21 août 1863.

Il a été dispensé du service militaire en Belgique et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sur la conduite du pétitionnaire lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 février 1884, par 59 voix contre 13.

Votre Commission vous propose de réserver bon accueil à la demande.

XIV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ALBERT SCHULTZ, chef de bureau de 1^{re} classe à l'administration des chemins de fer de l'État, à Gand.

MESSIEURS,

Le sieur Schultz, Albert, chef de bureau au chemin de fer de l'Etat à Gand, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Luxembourg, le 17 janvier 1823.

Il habite la Belgique depuis 1847.

Il a déjà antérieurement obtenu la naturalisation ordinaire.

Les rapports des autorités sur la conduite et la moralité de ce fonctionnaire sont très favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 février 1884, par 62 voix contre 10.

Votre Commission vous propose d'accueillir la demande.

XV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GUILLAUME-JEAN-HUBERT VAN DEN DYCK, employé à Laeken.

MESSIEURS,

Le sieur Van den Dyck, Guillaume-Jean-Hubert, employé à Laeken, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Maestricht, le 7 mai 1837.

Il habite la Belgique depuis le mois de novembre 1871. Le pétitionnaire a rempli ses obligations militaires en Belgique et est exempté des droits d'enregistrement conformément à l'article 1^{er} 4^o de la loi du 7 août 1881.

Il a contracté mariage avec une Belge, et un fils est issu de cette union.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 février 1884, par 58 voix contre 14.

Votre Commission vous propose d'accueillir la demande.

XVI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur SIGISMOND-GUSTAVE ZEYEN, négociant, à Gand.

MESSIEURS,

Le sieur Zeyen, Sigismond-Gustave, négociant à Gand, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Stolberg, le 10 décembre 1849.

Il habite la Belgique depuis 1868, il y a épousé une femme Belge, et deux enfants sont nés de cette union.

Il a satisfait en Prusse à ses obligations de milice et s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 13 février 1884, par 54 voix contre 18.

Votre Commission vous propose d'y réserver le même accueil.

XVII.

Par M. CROCQ, sur la demande du sieur EDOUARD ELKAN, directeur de la Compagnie d'assurances « The Gresham », à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Elkan, Edouard, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Assenheim (Prusse), le 25 mai 1827.

Il habite la Belgique depuis le 1^{er} janvier 1867.

Il est directeur de la Compagnie d'assurances *The Gresham*, à Bruxelles ; il est chevalier de l'ordre de Léopold. Il est veuf et père de trois enfants. — Il a satisfait dans son pays d'origine aux lois sur la milice et s'engage à acquitter le droit d'enregistrement. Il a obtenu la naturalisation ordinaire en 1882.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 février 1884, par 54 voix contre 18.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XVIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FERDINAND LÖWENTHAL, négociant et consul de Guatemala et de Honduras, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Löwenthal, Ferdinand, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Mannheim, le 23 mai 1835.

Il habite la Belgique depuis 1850. Il est négociant à Anvers et consul des républiques de Guatemala et de Honduras. Il a épousé une femme Belge, dont il a eu neuf enfants.

Il a été légalement exempté du service militaire.

Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 février 1884, par 50 voix contre 22.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XIX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ANTOINE MONNOT, agent d'assurances, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Monnot, Antoine, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Châlon-sur-Saône (France), le 18 février 1829.

Il habite la Belgique depuis 1875. Il est agent général d'une Compagnie d'assurances; il a épousé une femme Belge, dont il a eu trois enfants.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 février 1884, par 53 voix contre 19.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JULES-JOSEPH VIMENET, industriel, à Anderlecht (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Vimenet, Jules-Joseph, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Avallon (Yonne, France), le 12 octobre 1838.

Il habite la Belgique depuis plus de trente ans.

Il a épousé une femme Belge. Il n'a pas d'enfants. Il est directeur-gérant d'une fabrique de chapeaux et paraît jouir d'une fortune importante. Il est chevalier de l'ordre de Léopold et a obtenu la naturalisation ordinaire le 30 janvier 1874.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement exigé par la loi.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 février 1884, par 56 voix contre 16.

Votre Commission vous propose d'admettre sa demande.

XXI.

Par M. le baron BÉTHUNE, sur la demande du sieur ALEXANDRE-LAURENT ALUFFI, teinturier, à Verviers.

MESSIEURS,

Le sieur Aluffi, Alexandre-Laurent, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Asti (Italie), le 20 août 1822.

Il habite la Belgique depuis 1860 à titre définitif. Son premier séjour date de janvier 1850.

D'abord commis dans une maison industrielle de Verviers, il épousa en 1855 une Belge, qui le rendit père de huit enfants, dont six sont encore en vie.

Le sieur Aluffi fut autorisé à établir un domicile régulier en Belgique en janvier 1866.

Depuis il a fondé pour compte personnel un établissement de teinturerie de laine, qui semble prospérer.

Avant de quitter son pays natal, le sieur Aluffi a satisfait aux lois sur la milice.

Les rapports des autorités donnent sur la conduite et la moralité du pétitionnaire des renseignements favorables.

Il s'engage éventuellement à payer les droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 13 février 1884, par 53 voix contre 19.

Votre Commission vous propose de lui faire un accueil favorable.

XXII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur EMILE-LOUIS DOGIMONT, affréteur, à Lessines (Hainaut).

MESSIEURS,

Le sieur Dogimont, Emile-Louis, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Flines-lez-Mortagne (France), le 2 octobre 1844.

Il habite la Belgique depuis le 4 décembre 1856.

Actuellement il exerce à Lessines la profession d'affréteur.

Il lui reste deux enfants d'un mariage contracté à Blaton avec une Belge, le 26 février 1872.

Il a concouru en France au tirage au sort pour la classe de 1864.

Il y a engagement d'acquitter les droits d'enregistrement pour le cas où sa demande serait accueillie.

Les rapports des autorités belges et françaises donnent de la conduite du pétitionnaire des renseignements favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 13 février 1884, par 54 voix contre 18.

Votre Commission vous propose de lui faire un accueil favorable.

XXIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur EDOUARD-LAURENT DREMEL, hôtelier, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Dremel, Edouard-Laurent, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Aix-la-Chapelle, le 20 juin 1827.

Il habite la Belgique depuis 1862. Une loi du 15 avril 1869 lui a conféré déjà la naturalisation ordinaire.

Il se maria à Aix-la-Chapelle en mai 1852 avec une Prussienne. De son union sont issus cinq enfants, dont le dernier est né en Belgique et deux sont mariées à des Belges.

Le pétitionnaire a satisfait en son pays natal aux lois sur le service militaire.

Il est propriétaire des hôtels de Bellevue et de Flandre.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi.

Les rapports des autorités constatent que sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 13 février 1884, par 54 voix contre 18.

Votre Commission vous propose de lui faire un accueil favorable.

XXIV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MAURICE KÖNIGSWERTHER, propriétaire et négociant, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Kœnigswerther, Maurice, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Rodelheim (Prusse), le 11 mai 1838.

Il habite la Belgique depuis 1852 et s'y est définitivement fixé en 1854, pour entreprendre le commerce de pelleterie, qu'il exerce encore.

En 1868, il a obtenu la naturalisation ordinaire et fournit alors la preuve qu'il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays.

En 1868, il épousa une Bruxelloise, dont il a deux enfants.

Son commerce paraît prospère et il s'engage éventuellement à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire n'ont donné lieu à aucun renseignement défavorable.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 13 février 1884, par 50 voix contre 22.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

XXV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur EDOUARD-ANTOINE LINDEBOOM, fabricant de sucre de betteraves, à Landen (Liège).

MESSIEURS,

Le sieur Lindeboom, Edouard-Antoine, sollicite la grande naturalisation.
Il est né à Zutphen (Pays-Bas), le 14 juillet 1838.
Il habite la Belgique depuis 1850.
Il s'est marié à Tirlemont à une femme belge. Il est né un fils de son union.
Il a fondé à Landen une usine de fabrication de sucre de betteraves.
Avant de quitter son pays, il a satisfait aux lois sur la milice
Il s'engage, le cas échéant, à payer les droits d'enregistrement.
Les rapports des autorités sont favorables au pétitionnaire.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants,
le 13 février 1884, par 63 voix contre 9.
Votre Commission vous propose de lui faire accueil favorable.

XXVI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN NIESTEN, cirier, à Liège.

MESSIEURS,

Le sieur Niesten, Jean, sollicite la grande naturalisation.
Il est né à Maestricht (Limbourg, partie cédée), le 6 mars 1832.
Il habite la Belgique depuis 1833.
Le pétitionnaire, qui exerce la profession de cirier, à Liège, a épousé successivement deux femmes de nationalité belge, et parmi les quatre enfants qui lui restent de ces unions, deux ont déjà opté pour la Belgique.
Après avoir satisfait aux lois sur la milice, il est devenu et est encore sacristain à l'église de Saint-Pholien, à Liège.
La loi dispense le pétitionnaire de payer le droit d'enregistrement.
Les rapports des autorités établissent que sa conduite et sa moralité sont irréprochables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants,
le 13 février 1884, par 58 voix contre 14.
Votre Commission vous propose de lui faire un accueil favorable.

XXVII.

Par M. le Vicomte DE NAMUR D'ELZÉE, sur la demande du sieur CHARLES-GUILLAUME-THÉODORE BUCHHOLTZ, fabricant de dentelles, à Ixelles lez-Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Buchholtz sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Dortmund (Prusse), le 24 juin 1826.

Il habite la Belgique depuis 1847 et a fondé à Bruxelles une manufacture de dentelles.

Le pétitionnaire, qui est décoré de l'ordre de Léopold, s'est marié en Belgique, et cinq enfants issus de ce mariage sont nés à Bruxelles.

Il a satisfait aux lois militaires dans son pays.

Les rapports des autorités lui sont favorables et il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 février 1884, par 59 voix contre 13.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

XXVIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GASPARD COUMANS, bottier-cordonnier, à Dison (Liège).

MESSIEURS,

Le sieur Coumans sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Beek (partie cédée du Limbourg), le 6 janvier 1834.

Il habite la Belgique depuis 1863, et a épousé une Belge, dont il a un enfant.

Coumans a satisfait en Hollande aux lois sur la milice, et il doit jouir de l'exemption du droit d'enregistrement attribuée aux personnes nées dans les parties cédées du Limbourg et du Luxembourg avant le 19 avril 1839.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 février 1884, par 68 voix contre 4.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

XXIV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur BARTHÉLEMY KREUSCH, boulanger, à Verviers.

MESSIEURS,

Le sieur Kreusch, Barthélemy, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Eupen (Prusse), le 26 septembre 1824.

Il habite la Belgique depuis 1850 et s'est fixé à Verviers, où il exerce la profession de boulanger.

Kreusch s'est marié deux fois et a plusieurs enfants.

Il a satisfait, en Prusse, aux lois militaires, et promet d'acquitter les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 février 1884, par 51 voix contre 21.

Votre Commission vous propose de lui faire bon accueil.

XXX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LAMBERT HUYNEN, cultivateur, à Bombaye (Liège).

MESSIEURS,

Le sieur Huynen, Lambert, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Breust (Hollande), le 21 juin 1828.

Il habite la Belgique depuis 1846 et a épousé une Belge, dont il a une fille.

Huynen est cultivateur et les rapports des autorités lui sont très favorables.

Le pétitionnaire a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine ; il a droit, conformément à la loi du 7 août 1831, d'être exempté du droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 février 1884, par 57 voix contre 15.

Votre Commission propose de l'accueillir favorablement.

XXXI.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur JEAN-FRANÇOIS HEUVELMANS, propriétaire, à Louvain.

MESSIEURS,

Le sieur Heuvelmans, Jean-François, propriétaire, à Louvain, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Riethoven (Pays-Bas), le 12 décembre 1813.

Il habite la Belgique depuis 1841 ; il figure à la date du 16 janvier de cette année sur les registres de la population de la ville de Louvain.

En 1858, il a contracté mariage avec une femme Belge, décédée en 1880. Le sieur Heuvelmans est dans les conditions requises par l'article 2 de la loi du 6 août 1881, pour l'obtention de la grande naturalisation. Il s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement fixé par la loi.

Les rapports des autorités consultées le présentent comme méritant la faveur qu'il sollicite.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 13 février 1884, par 58 voix contre 14.

Votre Commission vous propose de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

XXXII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur VICTOR-ADRIEN-JOSEPH LEROUX, négociant en grains, à Bouillon (Luxembourg).

MESSIEURS,

Le sieur Leroux, Victor-Adrien-Joseph, échevin de la ville de Bouillon, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Versailles, le 15 mars 1808.

Il habite la Belgique depuis 1830, et a pris, à cette époque, une part active aux luttes pour notre indépendance.

Il a, en 1831, contracté mariage avec une femme Belge. Une loi du 14 juillet lui a accordé la naturalisation ordinaire.

Les rapports des autorités le présentent comme digne, à tous égards, de la haute faveur qu'il sollicite.

Il a pris l'engagement de payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement fixés par la loi. Le pétitionnaire a oublié qu'en vertu des lois sur la matière il est exempt du payement de ces droits.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 13 février 1884, par 57 voix contre 15.

Votre Commission vous propose de lui faire également un accueil favorable.

XXXIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HENRI-FRANÇOIS-ANTOINE MARAITE, pâtissier-confiseur, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Maraite, Henri-François-Antoine, pâtissier-confiseur à Bruxelles, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Malmédy (Prusse), le 4 décembre 1835.

Il habite la Belgique depuis plus de dix-sept ans.

Il a épousé une femme Belge ; des enfants sont issus de cette union.

Le pétitionnaire a satisfait, dans son pays natal, aux lois sur le service militaire.

Il s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement fixés par la loi.

Les rapports des autorités consultées le présentent comme digne de la faveur qu'il sollicite.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 mai 1883, par 62 voix contre 16.

Votre Commission vous propose de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

XXXIV.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HENRI-CHARLES-FRANÇOIS
MARQUET, marchand de bestiaux, à Verviers.*

MESSIEURS,

Le sieur Marquet, Henri-Charles-François, commerçant à Verviers, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Malmédy (Prusse), le 19 décembre 1850.

Il habite la Belgique depuis 1876, a épousé une femme Belge ; trois enfants sont issus de ce mariage.

Le pétitionnaire a satisfait, dans son pays d'origine, aux lois sur le service militaire. Il s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement fixés par la loi.

Les rapports des autorités le présentent comme digne de la faveur qu'il sollicite.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 13 février 1884, par 52 voix contre 20.

Votre Commission vous propose de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.

Le Président,
B. DEWANDRE.